

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 juin 2018, monsieur Laurent Maisonneuve-Marien, ing., dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Équipements de levage

DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Laurent Maisonneuve-Marien dans le domaine des équipements de levage. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Laurent Maisonneuve-Marien est en vigueur depuis le 21 juin 2018.

Montréal, ce 29 juin 2018

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

